

décrets, arrêtés

PREMIER MINISTERE

NOMINATION

Par décret n° 87-627 du 11 avril 1987 :

Monsieur Béchir Hajeri bibliothécaire est chargé des fonctions de chef de service au conseil économique et social à compter du 1er janvier 1987.

MINISTERE DE LA JUSTICE

REVOCAATION

Par arrêté du ministre de la justice du 15 avril 1987 :

Monsieur Mohamed Habib Toumi, huissier notaire à Radès circonscription du tribunal de première instance de Tunis est révoqué de ses fonctions.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 87-647 du 17 avril 1987 :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur Ridha Mezghani, en tant que chargé de mission au cabinet du ministre de la justice.

MINISTERE DU PLAN ET DES FINANCES

SUSPENSION DE LA TAXE

Décret n° 87-646 du 17 avril 1987, portant suspension de la taxe à la production due à l'importation des médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu le code des douanes, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret du 29 décembre 1955, portant institution d'une taxe à la production, d'une taxe de consommation et d'une taxe sur les prestations de services et notamment son article 7 bis ;

Vu le décret n° 85-1401 du 8 novembre 1985, portant imposition des articles et produits destinés à l'industrie pharmaceutique et les produits pharmaceutiques finis à la taxe à la production ;

Vu l'avis du ministre du plan et des finances ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrétons :

Article premier. — Est suspendue la taxe à la production due à l'importation des médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire repris à la position tarifaire n° 30-03 du tarif des droits de douane.

Art. 2. — La suspension prévue par l'article premier ci-dessus bénéficie aux entreprises et organismes agréés par les autorités compétentes en la matière pour l'importation de médicaments à usage humain ou animal.

Art. 3. — Le présent décret prend effet à compter de la date de sa publication au 31 décembre 1987.

Art. 4. — Le ministre du plan et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 17 avril 1987

p. le Président de la République tunisienne
et par délégation
Le Premier ministre
RACHID SFAR

COMPTE DES DEVOIRS

Décret n° 87-648 du 18 avril 1987, complétant le décret n° 77-608 du 27 juillet 1977 fixant les conditions d'application de la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976 portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers ;